



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0181-087/2024

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET BOUYGUES TELECOM domiciliée 269 Avenue Lion, 83210 SOLLIES-PONT représentée par Madame SAFIEDDINE Sara pour le compte de Mr ROLLET Christian, 51 Route de la Boutique, 01380 BAGE-DOMMARTIN, qui procédera à des travaux sur une plaque télécom chez Monsieur ROLLET Christian situés 73 Route de la Boutique sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir au 73 Route de la Boutique.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 17 octobre 2024 pour une durée de dix jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. L'accès aux riverains reste obligatoire. La vitesse sera limitée à 30 km/h à tous véhicules au droit des travaux. Une circulation alternée manuellement sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise CIRCET

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

